

Conclusions

A l'ordinaire,

Le compte 2014 se clôture avec un boni général de 7.400.537,70 € et par un boni à l'exercice propre de 4.670.730,73 €. Ces très bons résultats trouvent en partie leurs fondements dans l'aide exceptionnelle accordée par la Région Wallonne aux communes qui subissent des pertes fiscales suite à la fermeture d'entreprises.

Le montant de cette aide s'élève pour l'exercice 2014 à 4.321.834,52 €. Si cette aide n'avait pas pu être comptabilisée, le boni général aurait été de 3.078.073,18 € et celui à l'exercice propre se serait élevé à 348.896 € ; ces résultats peuvent être qualifiés d'excellents compte tenu des turbulences budgétaires connues durant l'exercice 2014 :

- 1) Une perte fiscale pour l'inactivité du site de Chertal qui s'élève globalement à 3.404.248,88 € (PRI, Tic, force motrice)
- 2) Une réduction des recettes à l'IPP de l'ordre de 211.000 €
- 3) Une augmentation en cours d'exercice de la dotation à la zone de police de 42.728,08 € qui portent l'augmentation globale à 143.648,92 €.

Malgré ces fortes diminutions de recettes, les résultats de l'exercice 2014 sont restés en positif, même en excluant de l'analyse l'aide exceptionnelle du CRAC !

Le résultat est d'autant plus exceptionnel qu'il n'a été fait appel à aucuns des fonds de réserve et aucunes des provisions constitués pour couvrir les pertes fiscales annoncées sur le site de Chertal.

Mieux un fond de réserve pour l'autofinancement de l'exercice 2015 a été à nouveau constitué pour 1.000.000 €.

Ce tour de force a été rendu possible par l'application rigoureuse des objectifs opérationnels définis dans le cadre du plan de gestion :

- 1) Le plan d'embauche qui limite à 1 sur 4 le remplacement du personnel qui part à la pension d'ici 2020 et la suppression des chèques repas permettent d'avoir une diminution de 0,06% des dépenses de personnel par rapport au compte 2013 alors que le traitement des membres du personnel des ASBL est à nouveau budgétisé au sein du budget communal.
- 2) Une politique de réduction de la charge de dette par le recours à l'autofinancement. Par rapport au compte 2013, les dépenses de dette diminuent de 2,81% (-58.243 €) malgré une 1^{ère} tranche de remboursement du prêt d'aide exceptionnelle de 50.717,15 €.
- 3) La mise en œuvre de piste d'économies structurelles en ce qui concerne les frais de fonctionnement qui entraîne une réduction globale par rapport au compte 2013 de 8,89 % (-355.086,41 €)
- 4) L'application d'un plan de gestion au CPAS qui réduit sa dotation de 95.000 €
- 5) La révision de la fiscalité communale par le biais, soit la majoration de taux, soit l'instauration de nouvelles taxes qui ont permis d'engranger des recettes supplémentaires à concurrence de 401.565,19 €
- 6) La constitution de provision pour un montant de 987.297 € pour divers contentieux qui permet de poursuivre la gestion prudente menée par le collège dans ce domaine. L'exercice

2014 est également l'illustration de l'utilité de ces provisions puisque certaines d'entre elles ont été utilisées suite à des jugements défavorables à la commune.

Il convient également de souligner l'augmentation structurelle de la dotation au fond des communes qui est majorée de 3.71 %, soit 209.935 € de recettes supplémentaires ;

A l'extraordinaire,

Le compte 2014 se clôture par un boni global de 28.024,03 € ainsi qu'un mali à l'exercice propre de -1.443.484,06 €. Ce mali est dû, comme ce fut le cas lors des exercices précédents, à des retards dans la comptabilisation des subsides.

L'aide exceptionnelle du Crac est comptabilisée à l'extraordinaire, mais renvoyée au service ordinaire par une dépense de transfert, il s'agit donc pour le service extraordinaire d'une opération neutre du point de vue budgétaire.

Le volume des investissements s'élève à 6.086.679,71 €, soit une diminution de 20 % par rapport aux volumes des investissements réalisés au compte 2013.

Le taux de réalisation du programme extraordinaire est de 97,46 %.

Les investissements sur l'exercice propre sont financés à

- 40 % par des subsides constatés ou à constater
- 45 % par de l'autofinancement (transfert de l'ordinaire ou boni extraordinaire
- 4% par la participation d'un club à la construction d'une infrastructure sportive
- 1% par un emprunt.

En conclusion,

Les résultats du compte 2014 sont encourageants et démontrent la pertinence des mesures prises dans le cadre du plan de gestion. Il convient donc de tenir le cap ! L'enjeu majeur pour Oupeye réside désormais dans l'affectation des réserves constituées. L'utilisation de ces réserves au profit de projets d'envergures, porteur, le cas échéant d'économies dans le budget ordinaire est techniquement limitée par les contraintes fixées par les balises d'autofinancement imposées par la circulaire budgétaire aux communes sous plan de gestion.

Martine RADEMAKER

6 mai 2015